

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ ROBERT-CLICHE DU 9 MARS 2022

Séance ordinaire du conseil tenue le mercredi 9 mars 2022 à 19h00 et à laquelle étaient présents le préfet, Jonathan V. Bolduc, et les conseillers de comté suivants :

Mme Micheline Grenier  
*maire de Sain-Frédéric*

M. François Veilleux  
*maire de Beauceville*

M. Jeannot Roy  
*maire de Saint-Joseph-des-Érables*

M. Jean-Roch Veilleux  
*maire de Saint-Alfred*

M. Serge Vachon  
*Maire de Saint-Joseph-de-Beauce*

M. Mario Groleau  
*maire de Tring-Jonction*

M. René Leduc  
*maire de Saint-Séverin*

M. Patrice Mathieu  
*maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne*

M. Sylvain Coutier  
*maire de Saint-Jules*

**Étaient également présent à cette session et agissant comme secrétaire d'assemblée :**

M. Jacques Bussièrès, directeur général et greffier-trésorier

Mme Marcelle Paradis, directrice générale adjointe

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum est constaté, conformément à l'article 200 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et la séance est ouverte à 19h00.

7247-22

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Serge Vachon et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour comme suit :

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal du Conseil de la MRC Robert-Cliche**
  - 3.1. Séance ordinaire du 9 février 2022
4. **Administration et finances**
  - 4.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés
  - 4.2. Liste des comptes à payer
  - 4.3. Plan de gouvernance du Chantier Transport collectif et adapté
  - 4.4. Plan de développement du transport collectif et adapté 2022
  - 4.5. Programme d'aide en transport collectif – Demande d'aide financière 2022
  - 4.6. Programme d'aide en transport adapté – Demande d'aide financière 2022
  - 4.7. Adoption du budget révisé 2022 de Mobilité Beauce-Nord
  - 4.8. Autorisation de signatures (RQ, ARC, ClicSeur, Desjardins)
  - 4.9. Aménagement des bureaux de la MRC – Offre de service
  - 4.10. Demande d'aide financière au VOLET 4 FRR Soutien à la coopération intermunicipale
5. **Ressources humaines**
  - 5.1. Embauche d'une technicienne en administration
  - 5.2. Embauche d'un technicien en évaluation
6. **Environnement**
  - 6.1. Contrat professionnel – fermeture LES
  - 6.2. Entente Récupération Frontenac Inc.
  - 6.3. Demande d'autorisation au MAMH : permission de négocier de gré à gré
  - 6.4. Autorisation pour un appel d'offres SE@O - GMR
7. **Aménagement du territoire**
  - 7.1. PIIRL – création du comité technique
  - 7.2. Conformité Beauceville 2021-447 (Plan d'urbanisme)
  - 7.3. Conformité Beauceville 2021-449 (Lotissement)
  - 7.4. Conformité Beauceville 2021-450 (Construction)
  - 7.5. Conformité St-Frédéric 369-21 (Zonage)



- 7.6. Conformité St-Victor 2021-202 (Zonage)
- 7.7. Conformité St-Odilon 392-2021 (Plan d'urbanisme)
- 7.8. Conformité St-Odilon 393-2021 (administratif)
- 7.9. Conformité St-Odilon 394-2021 (zonage)
- 7.10. Conformité St-Odilon 395-2021 (lotissement)
- 7.11. Conformité St-Odilon 396-2021 (construction)

#### **8. Cours d'eau**

- 8.1. Entretien d'une section de la branche 3 du cours d'eau Grondin-Lessard à Saint-Joseph-des-Érables

#### **9. Développement économique et social**

- 9.1. Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches
- 9.2. Appel de projets dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR volet 1)

#### **10. Affaires nouvelles**

- 10.1 FQM Ukraine / Solidarité envers le peuple ukrainien

#### **11. Période de questions**

#### **12. Levée de la séance**

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MRC ROBERT-CLICHE**

**7248-22**

#### **3.1. Séance ordinaire du conseil du 9 février 2022**

Il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche adopte le procès-verbal du 9 février 2022.

### **4. ADMINISTRATION ET FINANCES**

**7249-22**

#### **4.1. Liste des chèques, des déboursés directs et des salaires payés**

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 10 février 2022 au 9 mars 2022 et totalisant un montant de 127 257.46 \$;

- Étant le chèque numéro : C2200019 à C2200020
- Paiement internet : L2200005 à L22000010
- Paiement direct (ACP) : P2200078 à P2200080

***Pour un montant totalisant : 65 320.05 \$***

Sommaire de paie

***Pour un montant totalisant : 61 937.41 \$***

Il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Robert-Cliche approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période allant du 10 février 2022 au 9 mars 2022, et que la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant un montant de 127 257.46 \$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

**7250-22**

#### **4.2. Liste des comptes à payer**

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 587 446.53 \$ en date du 9 mars 2022.

Il est proposé par Patrice Mathieu et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Robert-Cliche approuve la liste déposée et autorise le paiement auprès des fournisseurs au montant de 587 446.53 \$.





7251-22

**4.3. Plan de gouvernance du Chantier Transport collectif et adapté**

- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de la Nouvelle-Beauce, en partenariat avec la MRC Robert-Cliche, souhaite implanter un service de transport collectif;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de la Nouvelle-Beauce procédera à l'affichage d'un poste de chargé de projet pour l'implantation de ce service;
- CONSIDÉRANT QUE** cette ressource, sous la supervision de Mobilité Beauce-Nord, aura à travailler avec les représentants des territoires des MRC de la Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche;
- CONSIDÉRANT QU'** un chantier transport réunissant ces représentants a été créé à l'automne 2021;
- CONSIDÉRANT QU'** un modèle de gouvernance a été mis en place afin de préserver la qualité de la concertation;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Robert-Cliche adopte le modèle de gouvernance du chantier transport afin de préserver la qualité de la concertation dans le cadre du projet de mise en place de services de transport collectif.

7252-22

**4.4. Plan de développement du transport collectif et adapté 2022**

- CONSIDÉRANT QU'** en vertu du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), la MRC doit produire au ministère des Transports du Québec (MTQ) un plan de développement du transport collectif qui répond aux exigences du programme et le mettre à jour annuellement ;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu du nouveau Programme de subvention au transport adapté (PSTA) nous devons maintenant produire au MTQ un plan de développement du transport adapté qui répond également aux exigences du programme et le mettre à jour annuellement ;
- CONSIDÉRANT QUE** le ministre nous autorise à intégrer les deux plans dans un même document ;
- CONSIDÉRANT QUE** ce plan intégré doit présenter notre stratégie de réinvestissement des surplus accumulés attribuables au MTQ, et ce, au niveau du transport adapté et du transport collectif ;
- CONSIDÉRANT QUE** le dépôt de la mise à jour annuelle du plan est conditionnel au versement de l'aide financière versée par le ministère envers le transport adapté et le transport collectif ;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité :
- Que le conseil de la MRC Robert-Cliche adopte le Plan de développement du



transport adapté et collectif fait en date du 10 février 2022;

- Que copie de cette résolution ainsi que le Plan de développement du transport adapté et collectif soient transmis à la direction régionale du ministère des Transports du Québec.

7253-22

#### 4.5. Programme d'aide en transport collectif – Demande d'aide financière 2022

- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a une compétence en matière de transport collectif conformément aux dispositions du Code municipal, et ce, pour le territoire des municipalités de notre MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC offre un service de transport collectif avec réservation sur son territoire qui permet aux citoyens de se déplacer vers les centres commerciaux situés à Beauceville et Saint-Joseph-de-Beauce et d'utiliser les places disponibles dans les véhicules du transport adapté;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire poursuivre sa prestation de services en matière de transport collectif ainsi que développer un nouveau circuit en 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** les déplacements des usagers sont effectués par des taxis ayant un contrat pour ce service et dont l'échéance des contrats est prévue le 31 décembre 2022;
- CONSIDÉRANT QU'** en 2021, 204 déplacements ont été effectués en transport collectif en Nouvelle-Beauce et qu'il est prévu d'effectuer 235 déplacements en 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC prévoit contribuer pour les services de transport collectif en 2022 pour une somme de 5 990 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** la participation prévue des usagers est de 2 652 \$ en 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** le total des dépenses admissibles est estimé à 57 058 \$ pour 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** ces données proviennent des prévisions budgétaires 2022 et que les états financiers viendront les appuyer;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a adopté un Plan de développement du transport adapté et collectif pour l'année 2022 lors de sa séance du 9 mars 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;



**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par René Leduc, et résolu à l'unanimité des municipalités participantes:

- Que la MRC s'engage à effectuer 235 déplacements au cours de l'année 2022;
- Que la MRC confirme la participation financière du milieu (soit MRC et usagers) au transport collectif régional pour l'année 2022 pour un montant de 8 642 \$ et d'affecter une somme en provenance des surplus accumulés attribuables au ministère des Transports du Québec;
- Que la MRC demande au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une aide financière de 100 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2022 (volet 2 - Aide financière au transport collectif régional);
- Que tout ajustement ultérieur auquel la MRC pourrait avoir droit pour l'année 2022 lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2022 ;
- Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;
- Que copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec.

**7254-22****4.6. Programme d'aide en transport adapté – Demande d'aide financière 2022****CONSIDÉRANT QUE**

la MRC a une compétence en matière de transport adapté conformément aux dispositions du Code municipal, et ce, pour le territoire des municipalités de la MRC à l'exception du territoire de Saint-Lambert-de-Lauzon qui est couvert par la Société de transport de Lévis;

**CONSIDÉRANT QUE**

la MRC organise le transport adapté pour les municipalités et qu'elle en assure la gestion;

**CONSIDÉRANT QUE**

les déplacements des usagers sont effectués par des taxis ayant un contrat pour ce service et dont l'échéance des contrats est prévue le 31 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE**

la MRC a adopté les prévisions budgétaires 2022 par la résolution #7169-21;

**CONSIDÉRANT QUE**

la MRC a adopté un Plan de développement du transport adapté et collectif pour l'année 2022 lors de sa séance du 9 mars 2022;

**CONSIDÉRANT QUE**

la MRC prévoit contribuer pour les services du transport adapté en 2022 pour une somme de 59 164 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**

en 2021, 7 661 déplacements ont été effectués en transport adapté et qu'il est prévu d'effectuer 8 427 déplacements en 2022;





- CONSIDÉRANT QUE**

la MRC est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;
- CONSIDÉRANT QUE**

parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté (soit le volet 1) une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service en transport pour sa prise de décision;
- EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par Sylvain Cloutier, et résolu à l'unanimité des municipalités participantes:

  - Que la MRC confirme au ministère des Transports du Québec l'engagement de la MRC de contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de référence;
  - Que la MRC demande au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 165 880 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté (volet 1) pour l'année 2022;
  - Que le ministère ajoute à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu;
  - Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;
  - Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec.

7255-22

4.7. Adoption du budget révisé 2022 de Mobilité Beauce-Nord

**CONSIDÉRANT**

le désir d'embaucher une ressource conjointe avec la MRC Nouvelle-Beauce pour le déploiement du plan de transport collectif préparé par Mobili-T

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par Jean-Roch Veilleux, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Robert-Cliche accepte le budget 2022 révisé tel que soumis par la MRC Nouvelle-Beauce.

7256-22

4.8. Autorisation de signatures (RQ, ARC, ClicSÉQR, Desjardins)

**CONSIDÉRANT QU'**

il y a lieu de nommer des représentants autorisés à signer, et à agir au nom de la MRC Robert-Cliche aux services électroniques ClicSéQR, Mon dossier de Revenu Québec, de l'Agence du revenu Canada et de Desjardins;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par Micheline Grenier, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Robert- Cliche ajoute les noms de Marcelle Paradis, directrice générale adjointe, et Manon Vachon, technicienne en administration, à titre de personnes autorisées et représentants de la MRC Robert-Cliche relatifs



aux services électroniques ClicSÉCUR, Mon dossier de Revenu Québec, de l'Agence du revenu Canada, de l'Assurance-Emploi et de Desjardins.

7257-22

#### 4.9. Aménagement des bureaux de la MRC Robert-Cliche – Offre de service

- CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière reçue du MAMH dans le contexte de la pandémie Covid-19 vise à soutenir les organismes bénéficiaires à se doter d'infrastructures afin d'appuyer le maintien et la création d'emploi ;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire réaménager les bureaux et la salle du Conseil en utilisant les locaux vacants;
- CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service reçu d'Atelier D, architecture et design Laflamme pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réaménagement des bureaux de la MRC Robert-Cliche;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Robert-Cliche accepte l'offre de service d'Atelier D, architecture et design Laflamme au montant de 18 000 \$ plus les taxes applicables pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux et en autorise les déboursés; la montant est pris à même la subvention Covid.

7258-22

#### 4.10. Demande d'aide financière au VOLET 4 FRR Soutien à la coopération intermunicipale

- CONSIDÉRANT QUE** la MRC Robert-Cliche a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Saint-Odilon-de-Cranbourne et de Tring-Jonction, ainsi que la MRC Robert-Cliche désirent présenter un projet dans le cadre du volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Patrice Mathieu, résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:
- Le conseil de la MRC Robert-Cliche s'engage à participer au projet de Partage d'un agent de sensibilisation et à assumer une partie des coûts;
  - La MRC Robert-Cliche accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
  - Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
  - Le préfet et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.





5. RESSOURCES HUMAINES

7259-22                      5.1.        Embauche d’une technicienne en administration

Il est proposé par François Veilleux et résolu que le conseil de la MRC Robert-Cliche approuve l’embauche de Manon Vachon au poste de technicienne en administration, classe 2, échelon 8. Madame Vachon entrera en fonction le 28 mars prochain.

7260-22                      5.2.        Embauche d’un technicien en évaluation

Il est proposé par Jeannot Roy et résolu que le conseil de la MRC Robert-Cliche approuve l’embauche de Mathieu Buttle Tardif au poste de technicien en évaluation, classe 2, échelon 2, en date du 28 février 2022.

6. ENVIRONNEMENT

7261-22                      6.1.        Contrat professionnel – fermeture LES

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC effectue un suivi environnemental post-fermeture de son LES depuis 1996 et que la qualité des eaux de surface, souterraines et de lixiviation est conforme aux exigences du MELCC en quasi-totalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit maintenant obtenir du MELCC un échéancier clair pour la cessation de ses activités de suivi environnemental post-fermeture et pouvoir planifier ses travaux de fermeture définitifs;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Jeannot Roy et résolu à l’unanimité que le conseil de la MRC Robert-Cliche retienne l’offre de la firme Englobe pour de l’assistance réglementaire afin de préparer et transmettre au MELCC, une évaluation complète de l’état du lieu, et ce, au coût de 4 500,00\$.

7262-22                      6.2.        Entente Récupération Frontenac Inc.

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat avec Récupération Frontenac Inc. pour le tri, le traitement et le conditionnement des matières recyclables se termine le 31 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** l’article 938.1 du Code municipal du Québec donne au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire, le pouvoir d’autoriser une municipalité aux conditions qu’il détermine d’octroyer un contrat sans demander de soumissions;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu à l’unanimité que la MRC Robert-Cliche, convienne, de gré à gré, les termes du contrat proposé par Récupération Frontenac Inc. pour le contrat qui lierait une fois de plus, Récupération Frontenac Inc. pour le tri, le traitement et l’acheminement de ses matières recyclables vers des récupérateurs du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024, le tout conditionnel à l’autorisation du MAMH.





7263-22

**6.3. Demande d'autorisation au MAMH: permission de négocier de gré à gré**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a exercé sa compétence en matière de collecte et de transports des matières résiduelles, des matières recyclables, des matières organiques et des déchets volumineux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente actuelle liant la MRC et Récupération Frontenac pour la disposition des matières recyclables prend fin le 31 décembre 2022 et que Récupération Frontenac propose un renouvellement de l'entente du 1 janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 938.1 du Code municipal donne à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le pouvoir d'autoriser une MRC aux conditions qu'elle détermine, d'octroyer un contrat sans demander de soumission ;

**CONSIDÉRANT QUE** Récupération Frontenac Inc. est une entreprise adaptée et une entreprise d'économie sociale, partenaire d'Emploi Québec et un véhicule socioéconomique privilégié par le gouvernement du Québec pour atteindre les cibles fixées dans la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi pour les personnes handicapées ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, d'autoriser la MRC à convenir de gré à gré, d'un contrat qui la lierait à Récupération Frontenac Inc. pour le traitement de ses matières recyclables jusqu'au 31 décembre 2024;

Que le Préfet monsieur Jonathan V. Bolduc et le Directeur général et greffier-trésorier monsieur Jacques Bussières soient autorisés à signer tous les documents afférents à la demande.

7264-22

**6.4. Autorisation pour un appel d'offres – SE@O GMR**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC effectue déjà la gestion des matières recyclables sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire maintenant exercer l'ensemble de ses compétences en gestion intégrée des déchets sur son territoire et qu'un devis d'appel d'offres public a été rédigé à cet effet ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Serge Vachon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Robert-Cliche accepte de lancer l'appel d'offres publiques no 22-03 sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SE@O).

**7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

7265-22

**7.1. PIIRL – création du comité technique**

- CONSIDÉRANT QUE** la MRC Robert-Cliche a amorcé en 2021 l'élaboration d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales, seconde édition (2<sup>e</sup> PIIRL);
- CONSIDÉRANT QUE** pour mener à bien les travaux entourant la réalisation du PIIRL, un comité technique, composé d'un représentant pour chacune des villes et municipalités, doit être formé;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par René Leduc, et résolu à l'unanimité de créer le comité technique du 2<sup>e</sup> PIIRL, composé des membres suivants :
- Robert Jacques, municipalité de Saint-Victor;
  - Jean-Rock Veilleux, municipalité de Saint-Alfred;
  - Stéphane Poulin, ville de Beauceville;
  - Dominique Giguère, municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne;
  - Karl Leblanc, ville de Saint-Joseph-de-Beauce;
  - Marie-Josée Mathieu, municipalité de Saint-Joseph-des-Érables;
  - Gina Lessard, municipalité de Saint-Jules;
  - Jonathan Paquet, municipalité de Tring-Jonction;
  - Serge Cloutier, municipalité de Saint-Frédéric;
  - Marie Giguère, municipalité de Saint-Séverin;

7266-22

**7.2. Conformité Beauceville 2021-447 (Plan d'urbanisme)**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Ville de Beauceville, lors de sa séance tenue le 6 décembre 2021, a adopté le règlement 2021-447 modifiant le Plan d'urbanisme 2016-340;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 1<sup>er</sup> février 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 2021-447 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Ville de Beauceville un certificat de conformité à cet égard.

7267-22

**7.3. Conformité Beauceville 2021-449 (Lotissement)**

- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Ville de Beauceville, lors de sa séance tenue le 6 décembre 2021, a adopté le règlement 2021-449 modifiant le Règlement de lotissement 2016-342;





- CONSIDÉRANT QUE** la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 1<sup>er</sup> février 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Sylvain Cloutier, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 2021-449 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Ville de Beauceville un certificat de conformité à cet égard.

7268-22

**7.4. Conformité Beauceville 2021-450 (Construction)**

- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Ville de Beauceville, lors de sa séance tenue le 6 décembre 2021, a adopté le règlement 2021-450 modifiant le Règlement de construction 2016-343;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 1<sup>er</sup> février 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par René Leduc, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 2021-450 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Ville de Beauceville un certificat de conformité à cet égard.

7269-22

**7.5. Conformité St-Frédéric 369-21 (Zonage)**

- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Frédéric, lors de sa séance tenue le 6 décembre 2021, a adopté le règlement 369-21 modifiant le Règlement de zonage 297-15;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 21 février 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;



- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 369-21 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Frédéric un certificat de conformité à cet égard.

**7270-22                      7.6. Conformité St-Victor 2021-202 (Zonage)**

- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Victor, lors de sa séance tenue le 7 février 2022, a adopté le règlement 2021-202 modifiant le Règlement de zonage 157-2018;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 17 février 2022;
- CONSIDÉRANT QU'** la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Patrice Mathieu, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 2021-202 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Victor un certificat de conformité à cet égard.

**7271-22                      7.7. Conformité St-Odilon 392-2021 (Plan d'urbanisme)**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, lors de sa séance tenue le 7 février 2022, a adopté le règlement 392-2021 révisant le Plan d'urbanisme 322-2014;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 10 février 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Jean-Roch Veilleux, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 392-2021 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne un certificat de conformité à cet égard.





7272-22

**7.8. Conformité St-Odilon 393-2021 (administratif)**

- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, lors de sa séance tenue le 7 février 2022, a adopté le règlement 393-2021 révisant le règlement administratif en matière d'urbanisme 323-2014;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 10 février 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Micheline Grenier, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 393-2021 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne un certificat de conformité à cet égard.

7273-22

**7.9. Conformité St-Odilon 394-2021 (zonage)**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, lors de sa séance tenue le 7 février 2022, a adopté le règlement 394-2021 révisant le règlement de zonage 324-2014;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 10 février 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Serge Vachon, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 394-2021 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne un certificat de conformité à cet égard.

7274-22

**7.10. Conformité St-Odilon 395-2021 (lotissement)**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, lors de sa séance tenue le 7 février 2022, a adopté le règlement 395-2021 révisant le règlement de lotissement 325-2014;



- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 10 février 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 395-2021 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne un certificat de conformité à cet égard.

7275-22

**7.11. Conformité St-Odilon 396-2021 (construction)**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, lors de sa séance tenue le 7 février 2022, a adopté le règlement 393-2021 révisant le règlement de construction 326-2014;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 10 février 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Sylvain Cloutier, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 396-2021 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne un certificat de conformité à cet égard.

**8. COURS D'EAU**

7276-22

**8.1. Entretien d'une section de la branche 3 du cours d'eau Grondin-Lessard à Saint-Joseph-des-Érables**

- CONSIDÉRANT QUE** les dispositions des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales s'appliquent;
- CONSIDÉRANT QUE** l'article 106 indique que toute municipalité régionale de comté peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;





**CONSIDÉRANT QUE** le règlement no. 111-06 précise les modalités de répartition et de recouvrement des coûts relatifs aux travaux dans les cours d'eau;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Robert-Cliche autorise et décrète les travaux d'entretien sur une partie de la branche 3 du cours d'eau Grondin-Lessard sur le lot 4 375 247 à Saint-Joseph-des-Érables, conditionnel à ce que le demandeur signe un engagement préparé par la MRC relatif à cet entretien et que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables adopte une résolution approuvant les modalités de facturation prévues à l'Engagement.

## 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SOCIAL

7277-22

### 9.1. Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les 9 MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis ont signé en 2020 une entente sectorielle sur le développement sur le soutien à la concertation régionale;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre des activités de concertation, un projet d'entente sectorielle sur la culture était une priorité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TREMCA), a retenu parmi ses priorités régionales, la priorité 7, mettre en valeur et donner accès à la culture, provenant de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires;

**CONSIDÉRANT QUE** les 9 MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis considèrent la culture comme un levier de développement et d'attractivité;

**CONSIDÉRANT QUE** 8 MRC et la Ville de Lévis ont pour objectif de mettre en œuvre un projet régional comme convenu dans leurs ententes de développement culturel signées avec le ministère de la Culture et des Communications;

**CONSIDÉRANT QUE** par la suite, les partenaires de l'Entente travailleront à planifier et mettre en œuvre les projets et les activités qui auront été identifiés pour atteindre les objectifs du plan d'action;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente a pour but d'officialiser ce partenariat et de consacrer les ressources nécessaires à la mise en œuvre des projets prévus au plan d'action;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Robert-Cliche :

- Approuve la signature de l'Entente sectorielle sur la culture dans la Chaudière-Appalaches 2022-2025;
- Réserve la somme de 23 000 \$ sur trois (3) ans pour sa mise en œuvre



- De ce total de 23 000 \$, prenne la somme de 10 000 \$ provenant de l'Entente de développement culturel signée avec le ministère de la Culture et des Communications à l'automne 2020;
- Réserve 13 000 \$ et que cette somme soit puisée du Fonds régions et ruralité, volet 2;
- Autorise le préfet, Jonathan V. Bolduc, à signer ladite Entente au nom de la MRC.

7278-22

### 9.2. Appel de projets dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR volet 1)

- CONSIDÉRANT** les critères principaux établis dans la politique de développement de la MRC ;
- CONSIDÉRANT** les 13 priorités de Chaudière-Appalaches telles qu'établies par la TREMCA ;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Robert-Cliche lance l'appel de projets du 9 mars au 15 avril 2022 dans le cadre du Fonds de région et ruralité (Volet 1 Soutien au rayonnement des régions, enveloppe territoriale)

## 10. AFFAIRES NOUVELLES

7279-22

### 10.1 FQM Ukraine / Solidarité envers le peuple ukrainien

- CONSIDÉRANT QUE** les élus municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues ces dernières semaines par le peuple ukrainien, provoquées par l'invasion russe;
- CONSIDÉRANT** la volonté des élus municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;
- CONSIDÉRANT** les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que :
- la MRC Robert-Cliche invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;
  - la MRC déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;
  - une copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires





étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine et à la Fédération québécoise des municipalités.

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été transmise au Conseil.

**7280-21**

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu à l'unanimité de lever la séance à 19h55.

  
**JONATHAN V. BOLDUC**  
Préfet

  
**JACQUES BUSSIÈRES**  
Directeur général et greffier-trésorier

